

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14 AOÛT 2021

| | |
|--|---|
| Nombre de membres en exercice : 11 | Séance du 14 août 2021 |
| Présents : 8 | L'an deux mille vingt-et-un et le quatorze août l'assemblée régulièrement convoquée le 09 août 2021, s'est réunie sous la présidence de Françoise SAINT-PIERRE, Maire |
| Votants : 11 | Sont présents : Françoise SAINT-PIERRE, Jean VALMALLE, Julie ROSSET, Hilde VANHOVE, Bernard CHAPEL, Bernard GUIN, Sylvie TINEL, Danielle ROCHER Représentés : Frédéric PANTEL par Hilde VANHOVE, Marylène PIN par Jean VALMALLE, Géraldine BENDER par Bernard CHAPEL |
| Secrétaire de séance : Bernard GUIN | |

Ordre du jour :

1. Vente commune du Pompidou/Mme Nadine Carly : délibération complémentaire décidant la création des servitudes de passage et de canalisation et autorisant le maire à signer les documents afférents
2. Autorisation à signer les projets de convention pour passage de canalisations avec Mme Josiane Olarte et M. Alain Génoyer pour le raccordement à l'eau potable de la maison d'habitation de M. & Mme Sébastien et Julie Rosset.
3. Approbation du Règlement intérieur du camping municipal
4. Autorisation à signer la convention avec l'ASA de Lozère pour l'utilisation du camping
5. Questions diverses
 1. Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et communales (FPIC) : répartition entre la communauté de communes et les communes membres.
 2. Demande de raccordement à l'eau potable présentée par M. Bernard Lacombe pour sa maison sise au Moulin du Duc.
 3. Bilan intempéries 2020
 4. Travaux éclairage Public
 5. Coût débroussaillage

Le Procès-verbal de la séance du 09 juillet 2021 est adopté à l'unanimité, après prise en compte des observations de Monsieur Bernard CHAPEL

Décisions et Délibérations du conseil :

Vente Commune/Carly : autorisation donnée au Maire à signer l'acte contenant constitutions de servitudes de passage et de canalisation (DE 046 2021)

VU l'article 637 du Code Civil ;

VU la délibération n° DE-100-2020 du Conseil municipal en date du 13 novembre 2020 décidant la vente au profit de Madame Nadine DEROUBAIX-CARLY d'un terrain propriété de la commune, d'une superficie de 1257 m², cadastré section C n°1134 moyennant le prix de 15.00 € le m², soit un montant de 18 855.00 € ;

CONSIDERANT que pour d'une part permettre l'accès au terrain cadastré section C n°1134, d'autre part pour réaliser tous réseaux secs et humides nécessaires à la viabilisation dudit terrain, il convient de constituer les servitudes de passage et de canalisation sur les parcelles cadastrées section C n°955 et C n° 1135, propriété de la commune ;

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré**

A L'UNANIMITE

Article 1 :

Décide l'établissement des servitudes de passage et de canalisation sur les parcelles cadastrées section C n°955 et C n° 1135, propriété de la commune ; ces servitudes s'exerceront comme figurant sur le plan annexé à l'acte à intervenir.

Article 2 :

Autorise le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'acte contenant constitutions de servitudes de passage et de canalisation sur les parcelles ci-dessus mentionnées.

Autorisation donnée au Maire à signer les conventions de servitude en terrain privé d'une canalisation (DE 047 2021)

Le maire informe le conseil municipal que suite aux travaux de raccordement à l'eau potable des hameaux de Saint-Flour La Coste, Monsieur et Madame Sébastien et Julie ROSSET ont déposé une demande d'extension de canalisation pour alimenter leur maison d'habitation sise lieu-dit « La Jasse ». Afin de répondre à cette demande, la Commune doit solliciter des servitudes de passage de canalisations souterraines sur les parcelles cadastrées section C n°904, propriété de Madame Josiane GENOYER épouse OLARTE et C n°652, propriété de Monsieur Alain GENOYER

**Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré**

A L'UNANIMITE

Après avoir pris connaissance du tracé des canalisations sur les parcelles désignées ci-dessus, des engagements respectifs du propriétaire et de la commune,

APPROUVE et AUTORISE le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, les conventions à conclure, d'une part avec Madame Josiane GENOYER, épouse OLARTE, d'autre part avec Monsieur Alain GENOYER.

Convention à signer entre la commune et l'ASA LOZERE pour l'occupation du camping pendant la course de côte en 2021 (DE 048 2021)

Le Maire informe le Conseil Municipal du bon fonctionnement de l'occupation du camping municipal pendant la manifestation de la course de côte 2019, (cette manifestation ayant été annulée en 2020 pour raisons sanitaires) et propose de renouveler la convention avec les organisateurs pour l'année 2021.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré**

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

DECIDE de renouveler pour 2021 le forfait de 300,00 € qui sera facturé aux organisateurs de la course de côte, à savoir l'ASA DE LA LOZERE, afin de couvrir les frais d'utilisation des douches et WC du camping municipal par les participants pour la période du **samedi 11 septembre 10 heures au dimanche 12 septembre 2021 21 heures** ; un chèque caution de 500,00 € sera également demandé. Cette décision sera formalisée par une convention signée entre les parties.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Madame le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention et tous documents nécessaires au bon respect de cette décision.

Règlement intérieur du camping municipal Bel Air (DE 049 2021)

Sur Proposition du Maire

et afin de répondre dans les meilleures conditions aux demandes d'utilisation du camping municipal, un règlement intérieur est mis en place.

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré**

A L'UNANIMITE

APPROUVE le règlement intérieur du Camping "Bel Air" du Pompidou, tel qu'annexé au présent compte-rendu.

Questions diverses :

Au titre des questions diverses, ont été abordés

- ◆ Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et communales (FPIC) : répartition entre la communauté de communes et les communes membres.
- ◆ Demande de raccordement à l'eau potable présentée par M. Bernard Lacombe pour sa maison sise au Moulin du Duc.
- ◆ Bilan intempéries 2020
- ◆ Travaux éclairage Public
- ◆ Coût débroussaillage

L'ordre du jour étant terminé
La séance est levée à 20 h 15